

Projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS, et autorisant l'adhésion des communes Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Betzdorf en date du 8 mai 2020, de Biwer en date du 23 avril 2020, de Bous en date du 23 avril 2020, de Dalheim en date du 18 août 2020, de Flaxweiler en date du 21 avril 2020, de Frisange en date du 29 avril 2020, de Grevenmacher en date du 26 juin 2020, de Hesperange en date du 3 avril 2020, de Junglinster en date du 29 janvier 2021, de Lenningen en date du 13 mai 2020, de Manternach en date du 15 avril 2020, de Mondorf-les-Bains en date du 13 mai 2020, de Remich en date du 8 avril 2020, de Schengen en date du 10 mars 2020, de Stadtbredimus en date du 16 avril 2020, de Waldbredimus en date du 28 juillet 2020, de Weiler-la-Tour en date du 30 mars 2020 et de Wormeldange en date du 7 avril 2020 aux termes desquelles lesdits corps sollicitent l'admission des communes qu'ils représentent au Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Contern en date du 15 avril 2020, de Niederanven en date du 8 mai 2020, de Sandweiler en date du 30 avril 2020 et de Schuttrange en date du 29 avril 2020, desquelles il résulte qu'ils sont d'accord avec l'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au SIAS ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Contern en date du 15 avril 2020, de Niederanven en date du 8 mai 2020, de Sandweiler en date du 30 avril 2020 et de Schuttrange en date du 29 avril 2020 portant adoption des modifications des statuts du SIAS ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Betzdorf en date du 8 mai 2020, de Biwer en date du 23 avril 2020, de Bous en date du 23 avril 2020, de Dalheim en date du 18 août 2020, de Flaxweiler en date du 21 avril 2020, de Frisange en date du 29 avril 2020, de Grevenmacher en date du 26 juin 2020, de Hesperange en date du 3 avril 2020, de Junglinster en date du 29 janvier 2021, de Lenningen en date du 13 mai 2020, de Manternach en date du 15 avril 2020, de Mondorf-les-Bains en date du 13 mai 2020, de Remich en date du 8 avril 2020, de Schengen en date du 10 mars 2020, de Stadtbredimus en date du 16 avril 2020, de Waldbredimus en date du 28 juillet 2020, de Weiler-la-Tour en date du 30 mars 2020 et de Wormeldange en date du 7 avril 2020 aux termes desquelles lesdits corps ont adopté les statuts du SIAS ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art.1^{er}.

Les statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2.

Sont approuvées les délibérations précitées ayant pour objet l'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au SIAS.

Art. 3.

Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding



EXPOSE DES MOTIFS

MODIFICATION DES STATUTS

Les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange ont créé en date du 07 mars 1974 le Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre, en abrégé SIAS.

Par arrêté grand-ducal du 19 août 1989, le syndicat a été constitué en syndicat à vocation multiple.

Le syndicat est régi par

- la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- les présents statuts ;
- l'arrêté grand-ducal du 07 mars 1974 autorisant sa création ;
- l'arrêté grand-ducal du 19 août 1989 portant modification des statuts ;
- l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal SIAS ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Depuis 2010, le syndicat est responsable de la collecte et de la gestion des déchets ménagers des communes membres, ainsi que de la gestion du Centre de recyclage à Munsbach, ouvert aux habitants des communes membres.

En 2016, le syndicat a conclu des conventions avec les communes de Betzdorf, Bous, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange en vue de collaborer au niveau des activités de protection et de conservation de la nature. Ces activités sont essentiellement assurées et organisées par la station biologique actuellement installée à Senningerberg.

En 2019, des conventions ont été signées avec les communes de Dalheim, Flaxweiler et de Schengen.

En date du 13 janvier 2017, le Gouvernement a adopté le plan national de la protection de la nature 2 (pour les années 2017 à 2021), qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité.

Le syndicat accomplit toutes les missions dévolues aux communes par la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat, ainsi que les

dispositions des articles 35 et 37 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Ainsi et pour satisfaire aussi aux dispositions de la nouvelle loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les communes conventionnées ont intérêt à devenir membres d'un syndicat si elles souhaitent rester éligibles aux aides financières de l'Etat.

En comparaison avec les anciens statuts du SIAS, la présente modification des statuts vise notamment à détailler les objets du SIAS, proroger sa durée, augmenter le nombre des communes membres, préciser les fonctions de ses organes, ainsi qu'à fixer le financement du syndicat, les autres articles restant inchangés.

I. Objets

Les objets du syndicat sont modifiés/ détaillés comme suit :

A. Assurer, conformément à l'article 20 de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes membres , à savoir :

- les opérations de transport, de valorisation et/ou d'élimination des déchets ;
- la négociation et la conclusion des contrats de soumission avec des établissements ou entreprises privés ou publics, en vue notamment des prestations de collecte ou de transport des déchets vers des installations de traitement appropriées ;
- des prestations pour le compte des communes membres et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ;

B. Assurer le fonctionnement d'un ou plusieurs centres de ressources, fonctionnant d'après les principes de l'économie circulaire et qui visent à :

- sensibiliser les producteurs et détenteurs de déchets aux stratégies et possibilités en matière de prévention, de réduction, de valorisation et d'élimination des déchets ;
- donner la priorité à une valorisation en matière de qualité qui permet de récupérer un maximum de matières premières secondaires et de les réintégrer dans le circuit économique ;
- éviter les dépôts sauvages de déchets ;
- la mise en place cohérente des principes de l'économie circulaire ;

C. Prendre en charge en commun des activités à vocation écologique, notamment les activités confiées aux communes membres dans le cadre du Pacte climat, à savoir :

- la mise en place d'une équipe climat intercommunale ;
- développer une politique énergétique et climatique cohérente ;
- renforcer le rôle exemplaire des communes dans la politique climatique ;
- une meilleure gestion des achats de biens et services durables ;
- organiser des actions intercommunales ;

D. Prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles, à savoir :

- la conservation de la biodiversité biologique, la protection et la restauration des paysages naturels, la constitution et la gestion d'un réseau de zones protégées et la sensibilisation du public sur le plan intercommunal, ainsi que la participation à la gestion de zones protégées d'intérêt national et communautaire ;
- assurer l'entretien, l'amélioration et la création de biotopes, l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de protection de la nature et la collecte des données scientifiques requises à cette fin, ainsi que la promotion de mesures écologiques contractuelles ;
- conseiller les communes membres en matière de protection de la nature et des ressources naturelles dans le cadre d'une politique visant un développement durable ;

II. Durée

La durée du syndicat est prorogée pour une durée de 30 ans à partir de l'entrée en vigueur de l'arrêté grand-ducal portant approbation des présents statuts.

III. Membres

Le nombre des communes membres du SIAS s'élève désormais à 22.

En dehors des communes fondatrices du Syndicat intercommunal SIAS, à savoir les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et de Schuttrange, adhéreront les communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange.

Les nouveaux statuts prévoient spécifiquement les objets auxquels les différentes communes participent :

- 4 communes participent aux objets **A, B, C et D** : Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange ;
- 1 commune participe aux objets **C et D** : Weiler-la-Tour
- 17 communes participent à l'objet **D** : Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus et Wormeldange.

IV. Organes de syndicat

Le comité :

Chaque commune membre est désormais représentée par un seul délégué.

Les nouveaux statuts précisent par la suite les modalités d'adoption des décisions. Ainsi, le droit de vote des communes est différent selon qu'il s'agit d'un vote présentant un intérêt limité à un ou plusieurs objectifs, ou un vote présentant un intérêt commun à tous les objectifs.

Le Bureau :

Le bureau se compose désormais de 7 membres.

Les autres dispositions relatives aux organes du syndicat restent inchangées.

V. Le financement

Chaque commune membre participe aux dépenses engendrées par l'accomplissement de l'objet qui est le sien.

Cette participation est calculée séparément pour chacun des objets suivant une clé de répartition, qui est définie comme suit :

- Les frais en rapport avec l'objet **A** sont répartis en fonction des quantités de déchets ménagers et assimilés, collectées par commune membre.
- Les frais en rapport avec l'objet **B** sont répartis comme suit :
 - les frais fixes sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres ;
 - les frais variables (l'enlèvement, le recyclage et l'élimination) sont répartis en fonction de la fréquentation du Centre de Recyclage par les usagers en provenance des différentes communes membres ;
 - les frais d'investissement sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres ;
 - les frais de personnel sont ventilés de 2/3 sur les frais fixes et 1/3 sur les frais variables.
- Les frais en rapport avec l'objet **C** sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres participantes à cet objet.

- Les frais en rapport avec l'objet **D** sont répartis comme suit :
 - a. Les charges relatives aux travaux pratiques sont réparties en fonction des prestations spécifiques effectuées sur le territoire de chaque commune membre.
 - b. Les charges relatives aux activités scientifiques sont réparties en fonction de la superficie de chaque commune membre.
 - c. Les frais généraux de la station biologique sont répartis en fonction de la population de chaque commune.
- La partie des frais d'administration générale, ainsi que tous les frais divers du syndicat sont répartis entre les communes membres proportionnellement à leur participation aux objets A+B+C+D en fonction de la population de chaque commune.
- La population à prendre en considération est la plus récente calculée par le STATEC.
- La superficie à prendre en compte est la superficie totale de la commune en km² la plus récente déterminée par l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les autres dispositions relatives au financement restent inchangées.

* * *

Les statuts modifiés du SIAS, abrogeant les précédents statuts, entreront en vigueur le 4^{ème} jour suivant celui de la publication de l'arrêté grand-ducal autorisant la prolongation du syndicat.

Pour le Bureau

Schuttrange, le 24 février 2021

Jean Schiltz
Président

Patrick Olinger
Secrétaire

Commentaire des articles

Ad Article 1er.

L'article 1 concerne l'approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

Ad article 2.

L'article 2 concerne l'approbation des délibérations portant adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormelange au Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

Ad Article 3.

Suivant arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères, le volet « syndicats de communes » est sous les compétences du ministère de l'Intérieur. (disposition exécutoire)

Modification des statuts du SIAS

Préambule

Les communes de Contern, de Niederanven, de Sandweiler et de Schuttrange ont créé en date du 07 mars 1974 un syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre, en abrégé SIAS.

Par arrêté grand-ducal du 19 août 1989 le syndicat s'est constitué en syndicat à vocation multiple.

Le syndicat est régi par

- la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- les présents statuts ;
- l'arrêté grand-ducal du 07 mars 1974 autorisant sa création ;
- l'arrêté grand-ducal du 19 août 1989 portant modification des statuts ;
- l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 autorisant la dernière modification des statuts jusqu'à présent ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Depuis 2010 le syndicat est responsable pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de ses communes membres ainsi que pour la gestion du Centre de recyclage à Munsbach ouvert aux habitants de ses communes membres.

En 2016 le syndicat a conclu des conventions avec les communes de Betzdorf, Bous, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange afin de collaborer au niveau des activités de protection et de conservation de la nature du syndicat. Ces activités sont essentiellement assurées ou organisées par la station biologique actuellement installée à Senningerberg. S'y ont ajoutés en 2019 les communes de Dalheim, Flaxweiler et Schengen.

En date du 13 janvier 2017 le gouvernement a adopté le plan national de la protection de la nature 2 (2017-2023) qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes à propos de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité.

Le syndicat accomplit toutes les missions dévolues aux communes par la loi du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat ainsi que les dispositions des articles 35 et 37 concernant la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Ainsi et pour satisfaire aussi aux dispositions de la nouvelle loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les communes conventionnées ont tout intérêt de devenir membres d'un syndicat si elles veulent rester éligibles aux aides financières de l'Etat.

Art. 1. Dénomination

Le syndicat est dénommé « Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS ».

Art 2. Objet

2.1. Le syndicat a pour objet :

- A) d'assurer en vertu de l'article 20 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes adhérentes:
 - a) les opérations de transport, de valorisation et/ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés incombant aux communes adhérentes ;
 - b) la négociation et conclusion des contrats de soumission, au nom du syndicat et des communes adhérentes, avec des établissements ou entreprises privés ou publics en vue notamment des prestations de collecte ou de transport des déchets ménagers et assimilés vers des installations de traitement appropriées ;
 - c) assurer des prestations pour le compte des communes adhérentes et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ;
- B) d'assurer le fonctionnement d'un ou de plusieurs centres de ressources, fonctionnant d'après les principes de l'économie circulaire et qui visent :
 - a) sensibiliser les producteurs et les détenteurs de déchets aux stratégies et possibilités en matière de prévention, de réduction, de valorisation et d'élimination des déchets ;
 - b) donner la priorité à une valorisation matière de qualité qui permet de récupérer un maximum de matières premières secondaires et de réintégrer les matières valorisables dans le circuit économique;
 - c) éviter les dépôts sauvages de déchets sur le territoire des communes membres ;
 - d) la mise en place cohérente des principes de l'économie circulaire ;
- C) de prendre en charge en commun des activités à vocation écologique, notamment les activités confiées aux communes membres dans le cadre du pacte climat :
 - a) la mise en place d'une équipe climat intercommunale qui est animée par un conseiller climat ;
 - b) développer une politique énergétique et climatique cohérente à caractère régional ;

- c) de renforcer le rôle exemplaire des communes dans la politique climatique ;
 - d) une meilleure gestion des achats de biens et services durables ;
 - e) d'organiser des actions intercommunales ;
- D) de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles:
- a) la conservation de la diversité biologique, la protection et la restauration des paysages naturels, la constitution et la gestion d'un réseau de zones protégées d'importance communale et la sensibilisation du public sur le plan intercommunal ainsi que la participation à la gestion de zones protégées d'intérêt national et communautaire sur le territoire de ses communes membres ;
 - b) assurer l'entretien, l'amélioration et la création de biotopes, l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de protection de la nature au niveau communal et la collecte des données scientifiques requises à cette fin ainsi que la promotion de mesures écologiques contractuelles ;
 - c) conseiller les communes membres en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Ces mesures se situent dans le cadre d'une politique visant un développement durable ;

2.2. Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet. Il se dotera notamment des capacités de recyclage nécessaires aux besoins de ses communes membres par la reprise, la création, l'entretien et la gestion d'un ou de plusieurs centres de recyclages, ainsi que, le cas échéant, par la location de droits d'accès à des centres de recyclage exploités par d'autres communes ou syndicats de communes.

2.3. Les membres du syndicat, participant aux objets énumérés sous l'art.2.1. et définies sous l'art. 5.3. des présents statuts, s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement de son objet. Ils s'engagent à n'organiser aucun service identique ni à entrer dans un autre syndicat créé aux mêmes fins.

Art. 3. Siège social

Le syndicat a son siège à la maison communale de la commune de Schuttrange à L-5367 Schuttrange, Place de l'Eglise, 4.

Art. 4. Durée du syndicat

La durée du syndicat est prorogée pour une durée de 30 ans à compter du premier janvier 2021. Après l'expiration de cette période l'acte syndical est reconduit automatiquement de dix en dix ans.

Art. 5. Membres

5.1. Sont membres du syndicat les communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Contern, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remich, Sandweiler, Schengen, Schuttrange, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange.

5.2. D'autres communes peuvent entrer au syndicat conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 février 2001.

5.3. Les communes peuvent participer à un ou plusieurs objets définis sous l'article 2.1 des présents statuts du syndicat.

Ainsi les communes de :

5.3.1. : Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange participent aux objets A, B, C, et D.

5.3.2. : Weiler-la-tour participe aux objets C et D.

5.3.3. : Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, et Wormeldange participent à l'objet D.

Art. 6. Organes du syndicat

6. 1. Le comité

6.1.1. Le syndicat est administré par un comité dans lequel chaque commune-membre est représentée par un délégué. Les décisions sont adoptées selon les dispositions prévues aux articles 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5 des présents statuts.

6.1.2. Le comité est notamment chargé de :

- l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur ;
- l'adoption du règlement d'utilisation des centres de recyclage/ressource ;
- la fixation des frais de route et de séjour des membres du comité, du bureau, du président et des conseils techniques, pour l'assistance aux réunions des différents organes du syndicat ;
- la fixation des jetons de présence des membres des conseils techniques.

6.1.3. Quant aux votes présentant un intérêt limité à un ou plusieurs des objectifs tels que définis à l'article 2.1 des présents statuts, seules les communes adhérentes audit/auxdits

objectif/s selon l'article 5.3, prennent part et votent et ce à concurrence d'une voix par commune.

6.1.4. Quant aux votes présentant un intérêt commun à tous les objectifs tel que définis à l'article 2.1 des présents statuts, il est convenu d'une pondération des voix. Toute commune-membre prend part au vote et ce à concurrence d'une voix par objectif auquel elle participe.

Ceci vaut pour l'élection du président et les membres du bureau, le vote du budget, l'approbation des comptes administratifs et de gestion, la modification des statuts et toutes les questions concernant le personnel.

6.1.5. En cas de partage des voix exprimés, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante du comité ; au même cas de partage dans cette seconde séance, le président, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.

6.2. Le bureau

Le bureau se compose de sept membres, dont le président élu par le comité et le vice-président élu par le bureau parmi ses membres.

6.3. Le président

Le président est élu par le comité.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

En cas d'absence simultanée du président et du vice-président, le service passe au membre du bureau le plus ancien en rang.

En cas d'absence simultanée de tous les membres du bureau, le service passe au membre du comité le plus ancien en rang.

6.4. Le personnel

Le comité peut engager du personnel administratif et technique suivant les besoins du syndicat.

6.5. Les conseils techniques

Le comité peut s'adjoindre en cas de besoin des conseils techniques dont il détermine la composition, le fonctionnement et les attributions.

7. Gestion comptable et financière

7.1. Le financement

7.1.1. Le financement du syndicat est assuré par la participation des communes membres aux dépenses du syndicat. Chaque commune participe aux dépenses engendrées par l'accomplissement de l'objet défini à l'article 5.3.

Cette participation est calculée séparément pour chacun des objets énumérés à l'article 2 suivant une clé de répartition qui est définie comme suit :

7.1.1.1. Les frais en rapport avec l'objet A des présents statuts sont répartis en fonction des quantités de déchets ménagers et assimilés, collectées par commune membre.

7.1.1.2. Les frais en rapport avec l'objet B des présents statuts sont répartis comme suit :

1. Les frais fixes sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres.
2. Les frais variables (l'enlèvement, le recyclage et l'élimination) sont répartis en fonction de la fréquentation du Centre de Recyclage par les usagers en provenance des différentes communes membres.
3. Les frais d'investissement sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes membres.
4. Les frais de personnel sont ventilés de 2/3 sur les frais fixes et 1/3 sur les frais variables.

7.1.1.3. Les frais en rapport avec l'objet C des présents statuts sont répartis en fonction du nombre d'habitants des communes-membres participantes à cet objet.

7.1.1.4. Les frais en rapport avec l'objet D des présents statuts sont répartis comme suit :

1) les charges relatives aux travaux pratiques:

Les charges en rapport avec les travaux pratiques relatifs aux activités de protection et conservation de la nature – (Art. 2.1 D des statuts) sont réparties entre toutes les communes en fonction des prestations spécifiques effectuées sur le territoire de chaque commune.

2) les charges relatives aux activités scientifiques:

Les charges en rapport avec les activités scientifiques relatives aux activités de protection et conservation de la nature – (Art. 2.1 D des statuts) sont réparties entre toutes les communes en fonction de la superficie de chaque commune.

3) les frais généraux de la station biologique :

Les charges en rapport avec les activités scientifiques relatives aux activités de protection et conservation de la nature – (Art. 2.1 D des statuts) sont réparties entre toutes les communes en fonction de la population de chaque commune.

7.1.1.5. La partie des frais d'administration générale ainsi que tous les frais divers du syndicat sont répartis entre toutes les communes proportionnellement à leur

participation sous A+B+C+D en fonction de la population de chaque commune.

7.1.2.1. La population à prendre en considération est la plus récente calculée par le STATEC.

7.1.2.2. La superficie à prendre en compte est la superficie totale de la commune en km² la plus récente déterminée par l'Administration du cadastre et de la topographie.

7.1.3. Le syndicat établit, en concertation avec les communes-membres, avant le 15 novembre de chaque année un programme d'action et un relevé par commune des participations aux frais de fonctionnement pour l'exercice à venir.

7.1.4. Les frais de fonctionnement du syndicat sont couverts par des avances trimestrielles de 25% conformément au relevé des participations aux frais de fonctionnement.

7.1.5. Un décompte détaillé par commune est établi à la fin de chaque exercice financier pour chacun des objets énumérés à l'article 2 en fonction des prestations réelles, des avances payées et des aides étatiques intervenues.

7.2. La comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Toutefois sous réserve de l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, le syndicat tient une comptabilité générale, sans préjudice des règles de la comptabilité budgétaire prévues par la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, complétée par une comptabilité analytique.

Art. 8. Conditions de retrait des communes

8.1. Procédure

8.1.1. Lorsqu'une commune désire se retirer du syndicat avant l'arrivée d'un des termes arrêtés à l'article 4 des présents statuts, ceci sous réserve des modalités de l'article 25 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, elle doit communiquer la décision y relative de son conseil communal au comité du syndicat, ceci au moins un an avant la date choisie pour le retrait qui doit être un 1^{er} janvier.

Art. 9. Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution du syndicat.

En cas de dissolution du syndicat, les communes ont d'une part le droit de récupérer leur quote-part dans la valeur nette du syndicat. Des déficits éventuels sont couverts par des participations à définir suivant la même clé de répartition définie sous l'article 7.1.1. des présents statuts. Des excédents éventuels sont versés aux communes membres selon la même clé de répartition.

Art. 10. Disposition finale

Les présents statuts entrent en vigueur le quatrième jour suivant celui de la publication de l'arrêté grand-ducal autorisant la prolongation du syndicat.

Les anciens statuts sont abrogés.

Délibérations concordantes des conseils communaux de Contern, Niederanven, Sandweiler et de Schuttrange portant adoption des modifications des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS et portant adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au SIAS.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 15 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 avril 2020

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, LORENT Guy, EIFES Eric, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, SCHMIT Claude et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 3

Objet: Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des statuts du SIAS

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 10 AOÛT 2020		
83	3x 6671	9

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes adhérentes ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Tenant compte des conclusions tirées de l'étude stratégique de 3ème révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg (étude Rifkin) ;

Vu le plan national de la protection de la nature 2 (2017-2023) qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes à propos de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, ae Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

décide à l'unanimité des voix

- d'approuver les demandes d'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et de Wormeldange au SIAS ;
- d'approuver par conséquent la modification des statuts du SIAS ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

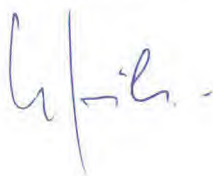
Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 15 avril 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,





Séance publique du : 8 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 30 avril 2020

Date de la convocation des conseillers : 30 avril 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G.,
SCHARFE-HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
BAUER J., DUPONG-KREMER M., GEYER T.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., HUBERTY Y., membres excusés

Point de l'ordre du jour : - 7 -

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des statuts du SIAS

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes adhérentes ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Tenant compte des conclusions tirées de l'étude stratégique de 3ème révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg (étude Rifkin) ;

Vu le plan national de la protection de la nature 2 (2017-2023) qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes à propos de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 10 AOUT 2020		
833	x664	x4

.../2

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

- d'approuver les demandes d'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et de Wormeldange au SIAS ;
- d'approuver par conséquent la modification des statuts du SIAS ;

p r i e

les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 avril 2020

Date de l'annonce publique: **24.4.2020**

Date de la convocation: **24.4.2020**

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 10 AOÛT 2020	
83	3x66716

Présents:

Simone Massard-Stitz, **bourgmestre**

Jean-Paul Roeder, Romain Dumong, **échevins**

Jeff Risch, Roger Meysembourg, Martine Obertin, Mousel Claude,

Corine Courtois, Jacqueline Breuer, Patrick Martin, **conseillers.**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents: a) **excusé:** Gennaro Pietropaolo

b) **sans motif :** /

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Approbation des statuts modifiés du syndicat SIAS

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes adhérentes ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Tenant compte des conclusions tirées de l'étude stratégique de 3^{ème} révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg (étude Rifkin);

Vu le plan national de la protection de la nature 2 (2017-2023) qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes à propos de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;
Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;
Vu les décisions des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat SIAS ;
Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;
Vu la décision du Comité du SIAS dd 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

à l'unanimité des voix et par appel nominal décide

d'approuver les demandes d'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au syndicat SIAS ;

d'approuver par conséquent la modification des statuts du syndicat SIAS ;

et décide

de soumettre la décision pour approbation aux autorités supérieures compétentes si la législation en vigueur l'impose.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15 mai 2020

Le Bourgmestre,
Simone Massard-Stitz



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia





Commune
de
SCHUTTRANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 29 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 23 avril 2020

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2020

Présents:

Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins
Gilles ALTMANN, Alie ALTMEISCH-BROEKMAN,
Vic BACK, Serge EICHER, Nora FORGIARINI,
Jean-Pierre KAUFFMANN, Liliane RIES-LEYDER, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusé:

Nicolas WELSCH, conseiller

Nicolas Welsch, excusé alors que son matériel informatique ne lui a pas permis une connection au système de visioconférence en fonction lors de la séance, fourni par le SIGI.

Ministère de l'Intérieur	
Entrée:	10 AOUT 2020
8	33x66423

No 6.1. OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple, en abrégé « SIAS »

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés se trouvant sur le territoire des communes adhérentes ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Tenant compte des conclusions tirées de l'étude stratégique de 3ème révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg (étude Rifkin) ;

Vu le plan national de la protection de la nature 2 (2017-2023) qui préconise l'importance incombant aux syndicats de communes à propos de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après délibération conforme :

décide à l'unanimité

- **d'approuver les demandes d'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et de Wormeldange au syndicat intercommunal à vocation multiple, en abrégé « SIAS » ;**
- **d'approuver par conséquent la modification des statuts ci-jointe du SIAS.**

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 5 mai 2020

Jean-Paul Jost
Bourgmestre

d.s. Alain Dohn
Secrétaire communal

Délibérations des conseils communaux de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange portant demande d'adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS et portant approbation des statuts modifiés du SIAS

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 211
E-mail: secretariat@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de BETZDORF

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 10 AOUT 2020		
83	3x6671	9

Séance publique du: 08.05.2020

Date de la convocation des conseillers : 29.04.2020

Date de publication de la séance : 29.04.2020

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, échevin

Mmes et MM. Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène (par procuration), Olafur Sigurdsson, Jean-Pierre Meisch, Jules Sauer, Sylvette Schmit-Weigel, conseillers

Absents excusés: Reinhold Dahlem, échevin

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 08

Syndicat SIAS : Approbation des nouveaux statuts – Délibération concordante des communes membres.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 1 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'adhérer au syndicat SIAS
- de participer à l'article 2, point D) des statuts du syndicat ;
- d'approuver, par conséquent, les statuts du syndicat SIAS.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

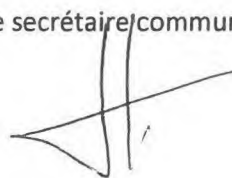
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 27 mai 2020

Le bourgmestre,

A stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le secrétaire communal,

A stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Municipal Secretary.



Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 10 AOUT 2020		
833	x664	2

Administration communale de Biwer
6, Kiirchestrooss L-6834 Biwer
www.biwer.lu

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 23 avril 2020

Présents: M. Marc LENTZ, Mme Sylvie STEINMETZ, MM. Marc GREIS, Ady GOEBEL et Fernand WEYER, Mmes Léa MAI et Martine BIRKEL, MM. Nico LEMMER et Claude DUPONT
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: /

No.: 02/2020-16b

Approbation de la délibération concordante relative aux nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIAS)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal propose de participer à l'objet D relatif à la prise en charge des activités de protection et de préservation de la nature et des ressources naturelles, tel que défini à l'article 2 des statuts du SIAS ;

Entendu les explications circonstanciées du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- d'adhérer au SIAS ;
- de participer à l'objet D relatif à la prise en charge des activités de protection et de préservation de la nature et des ressources naturelles, tel que défini à l'article 2 des statuts du SIAS ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Pour expédition conforme,
Biwer, le 27 avril 2020

Marc LENTZ
bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du conseil communal

de la commune de BOUS

COMMUNE

DE BOUS

Séance publique du 23 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 15 avril 2020

Date de la convocation des conseillers : 15 avril 2020

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 10 AOÛT 2020	
83	3x663501

Présences :

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Pierre BRAUN, Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER, Antonio DA COSTA ARAUJO,

Aurore RÖSSLER, conseillers

Bernard HEINESCH, secrétaire ff.

Absent et excusé : Jos JOHANNIS

Point de l'ordre du jour : 03

Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des statuts du SIAS

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus,

Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au syndicat SIAS ;
- de participer au point D, figurant sous l'article 2 des nouveaux statuts du SIAS consistant dans la prise en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS ;

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 24 avril 2020

le bourgmestre:

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Thum', written over a faint circular stamp.

le secrétaire ff:

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops.



Séance publique du : 18 août 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 août 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. MANGEN Luc, échevins,
Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy, M. ERNST René, Mme ERNSTER Francine, M. LIMPACH Laurent, Mme OLINGER Peggy conseillers,
Mme Rassel Romaine, secrétaire f.f..
Membres absents excusés: /

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des statuts du SIAS

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention.

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en questions ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après délibération conforme :
décide à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au syndicat SIAS ;
- de participer au point Volet D station biologique des statuts du syndicat ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 07 septembre 2020

Le bourgmestre,


Joseph Heisbourg



Le secrétaire communal f.f.,


Romaine Rassel

Registre aux délibérations du Conseil communal de FLAXWEILER

Séance publique du

21 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance
Date de la convocation des conseillers :

15 avril 2020
id.

Présents : M. Roger Barthelmy, bourgmestre, Mme Juliette Jans-Fusenig et M. Ernest Apel, échevins, MM. Jean-Marie Sadler, Mike Bast, Gérard Siebenaler, Frank Rollinger, Jorge Da Felicidade Sousa et Guy Heiderscheid, conseillers, et Raymond Schons, secrétaire.

No 541/20

Point à l'ordre du jour : No 8

Objet : Adhésion de nouvelles communes au SIAS - modification des statuts du SIAS

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après délibération et à main levée,

d é c i d e unanimement

- d'adhérer au syndicat SIAS ;
- de participer au point D des statuts du SIAS ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 10 AOUT 2020	
83	3x66357e

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Flaxweiler, le 30 AVR. 2020
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 29 avril 2020

No 20/040

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

22 avril 2020

Point de l'ordre du jour:

No 11.

Présents:

MM. Beissel, Raus, Mousel;**MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Hansen-Houllard, Gaffinet, Bingen, Jacoby;**

Absents: a) excusé

néant

b) sans motif

OBJET: **Approbation de l'adhésion au SIAS et de la modification des statuts du SIAS****Le Conseil Communal,**

- Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2;
- Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;
- Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;
- Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;
- Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;
- Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;
- Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'adhérer au syndicat du SIAS;
- de participer au point D des statuts du syndicat ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS ;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

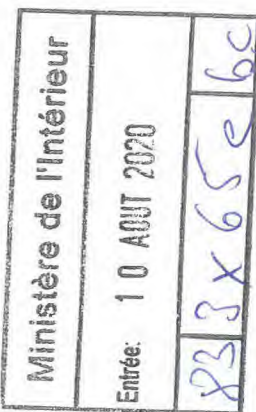
Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 30/04/2020

le bourgmestre

le secrétaire

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Ministère de l'Intérieur
Entrée: 10 AOUT 2020

83 3 x 666 1 7

Séance publique du: 26 juin 2020
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 19 juin 2020

ORDRE DU JOUR: 6)	Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS: Adhésion au syndicat et approbation des statuts.
--------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine
COGNIOUL-LOOS, Lynn MANTZ, conseillers,
Carole CLEMENS, secrétaire communale f.f.

Absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2. ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biver, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange, d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

après délibération
décide à l'unanimité des voix

- d'adhérer au syndicat SIAS ;
- de participer au point D des statuts du syndicat ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

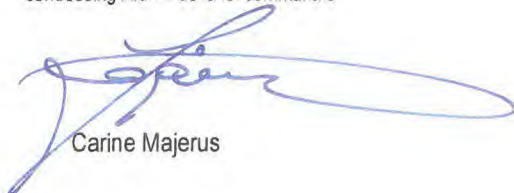
LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

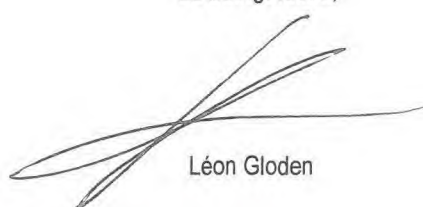
Grevenmacher, le 14 juillet 2020

La secrétaire communale,
contresaigne Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

Le bourgmestre,



Léon Gloden

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2020/03 du 03.04.2020

Date de l'annonce publique : **27.03.2020**

Date de la convocation des conseillers : **27.03.2020**

Présents : **MM. et Mmes Lies, bourgmestre, Adehm, Juncker, échevins, Feyder, Goerens, Huberty, Keller, Lamberty, Leven, Pleimling, Tex, Velazquez, Wester, conseillers, Mertes, secrétaire adjoint**

Absents : excusé **MM. Beck, échevin, Theis, conseiller**
sans motif **///**

Votants par
procuration : **M. Beck (mandataire : Marc Lies), M. Theis (mandataire : Anne Huberty)**

Point de l'ordre
du jour : **4**

Objet : **Adhésion au syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS**

Ministère de l'Intérieur	
Entrée:	10 AOÛT 2020
83	3x66355

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du comité du SIAS du 6 février portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

- d'adhérer au syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS,
- de participer au point D, tel que défini par l'article 2.1 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS,

- d'approuver par conséquent les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS ;

Et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 06.04.2020.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal bar, enclosed within an oval shape.

Le Secrétaire adj.,

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'e' with a vertical line extending downwards.



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :
02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster**

Séance publique du 29 janvier 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 21 janvier 2021

Date de la convocation des conseillers : 21 janvier 2021

**Présents : Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins ; Baum, Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Schlntgen, Schmitz, Schroeder et Weber, conseillers ;
Versall, secrétaire**

Absent et excusé : néant

Objet : Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal SIAS et approbation des statuts.

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après délibération et à main levée,

Décide à l'unanimité des voix:

- d'adhérer au syndicat SIAS ;
- de participer au point D des statuts du SIAS ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 01 février 2021

Le bourgmestre le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE LENNINGEN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Commune de Lenningen

Séance publique du 13 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 07 mai 2020

Date de la convocation des conseillers: 07 mai 2020

Présents: M.M. Arnold RIPPINGER, bourgmestre, Josiane BELLOT et Marc THILL, échevins, Robert BACK, Raymond DETAIL, Daniel GILLEN et Claude LEUCK, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire

Absents : a) excusé: M. Daniel HOFFMANN, conseiller
b) sans excuse: ///

Point de l'ordre du jour : N° 11

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ministère de l'Intérieur	
Entrée:	10 AOUT 2020
833	x6635 d

Adhésion au syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé S.I.A.S.

Vu l'article 1^{er} de la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple S.I.A.S. et en particulier l'article 5.2;

Vu les conventions signées entre le Bureau du S.I.A.S. et les Collèges des Bourgmestre et Echevins des Communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention;

Vu les décisions de principe des Communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lenningen du 04 février 2020 aux termes de laquelle ce dernier a marqué son accord de principe en vue d'une adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple S.I.A.S. pour le volet inhérent aux activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles (cf. art. 2.1. D du projet des nouveaux statuts), ceci sous réserve de l'approbation ultérieure des nouveaux statuts par le Conseil Communal;

Vu la décision du Comité du syndicat intercommunal S.I.A.S. du 06 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes susvisées;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

d é c i d e

de se prononcer pour l'adhésion de la Commune de Lenningen au syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé S.I.A.S., ceci aux fins que ce dernier prenne en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles, activités plus amplement spécifiées à l'article 2.1. sub. D) des statuts modifiés du S.I.A.S. arrêtés par le Conseil Communal en sa séance de ce jour (cf. point n° 12).

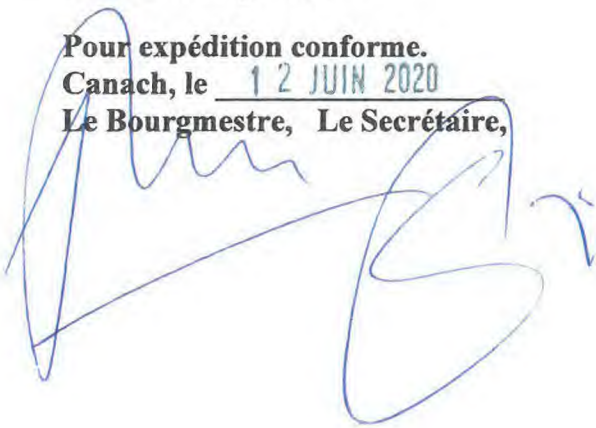
La présente décision est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

**Le Conseil Communal,
suivent les signatures.**

Pour expédition conforme.

Canach, le 12 JUIN 2020

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE LENNINGEN

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de la Commune de Lenningen**

Séance publique du 13 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 07 mai 2020

Date de la convocation des conseillers: 07 mai 2020

Présents: M.M. Arnold RIPPINGER, bourgmestre, Josiane BELLOT et Marc THILL, échevins, Robert BACK, Raymond DETAIL, Daniel GILLEN et Claude LEUCK, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire

**Absents : a) excusé: M. Daniel HOFFMANN, conseiller
b) sans excuse: ///**

Point de l'ordre du jour : N° 12

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation multiple
dénommé S.I.A.S.**

Vu l'article 1^{er} de la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple S.I.A.S. et en particulier l'article 5.2;

Vu les conventions signées entre le Bureau du S.I.A.S. et les Collèges des Bourgmestre et Echevins des Communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention;

Vu les remarques et propositions faites par les services compétents du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'élaboration des nouvelles dispositions statutaires;

Considérant que le projet des nouveaux statuts syndicaux a été présenté et mis en discussion en date du 17 octobre 2019 à Schuttrange;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lenningen du 04 février 2020 aux termes de laquelle ce dernier a marqué son accord de principe en vue d'une adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple S.I.A.S. pour le volet inhérent aux activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles (cf. art. 2.1. D du projet des nouveaux statuts), ceci sous réserve de l'approbation ultérieure des nouveaux statuts par le Conseil Communal;

Vu la décision du Comité du syndicat intercommunal S.I.A.S. du 06 février 2020 portant approbation de la demande d'adhésion dont question;

Vu la décision du Comité du syndicat intercommunal S.I.A.S. du 06 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts;

Vu la délibération de ce jour (cf. point n° 11) aux termes de laquelle le Conseil Communal de Lenningen s'est unanimement prononcé pour l'adhésion de l'entité locale au syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé S.I.A.S., ceci aux fins que ce dernier prenne en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles (cf. art. 2.1. sub. D des statuts modifiés faisant l'objet de la présente);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

d é c i d e

d'approuver les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé S.I.A.S. tels qu'ils ont été arrêtés par le Comité du S.I.A.S. en sa séance du 06 février 2020.

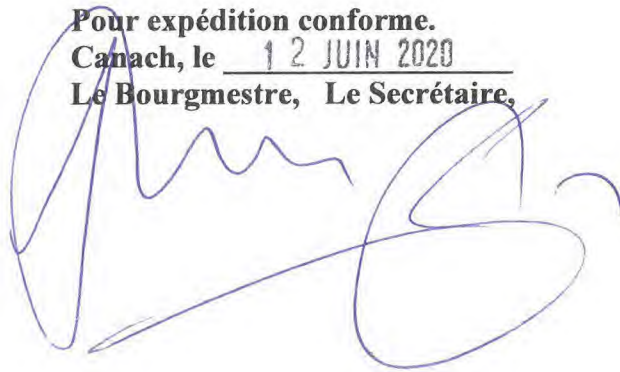
La présente décision est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Canach, le 12 JUIN 2020

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 08.04.2020

Date de la convocation des conseillers: 08.04.2020

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, MEHLEN Robert, STEINMETZ-

KRIER Isabelle, HELLERS Franky, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Absents:

a) excusés : SCHRAM-PETRI Alice, conseillère

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 3

Délibération no. 18-2020

Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des statuts du SIAS

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbations des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février portant approbation de la modification de ses statuts :

Après avoir délibéré conformément à loi,

décide à l'unanimité des voix des membres présents

- *) d'adhérer au syndicat SIAS ;
- *) de participer au point D de l'article 2 des statuts du syndicat ;
- *) d'approuver les statuts du SIAS.

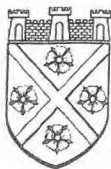
Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 22 avril 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,



Gemeng Munnerref

EXTRAIT DU REGISTRE aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 13.05.2020

Date de l'annonce publique de la séance : 06.05.2020

Date de la convocation des conseillers : 06.05.2020

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers - Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusée: Mme Strasser-Beining, conseillère
sans motif: ---

vote par procuration (Art. 10 – Rgd. 18.03.2020 Covid-19):
Mme Strasser-Beining (mandataire : M. Reckel)

Point de l'ordre du jour : 16)

**Objet : Décision d'adhésion au syndicat SIAS (syndicat intercommunal pour la
dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre)**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes
et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

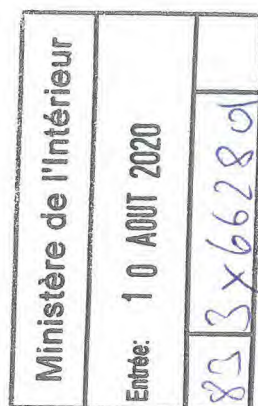
Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des
nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en
particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des
bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim,
Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-
Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et
Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan
national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8
et 9 de cette convention, approuvées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur
en date du 7 juin 2016, réf. : 57/16/SY ;

Considérant que les remarques et propositions des services compétents du
Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation
du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à
Schuttrange ;

Considérant qu'en sa séance du 09.12.2019 le conseil communal a marqué
son accord de principe concernant l'adhésion de la commune de
Mondorf-les-Bains au nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple
(SIAS) avec la précision que l'adhésion ne devra porter que sur le volet de
prise en charge des activités de protection et de conservation de la nature
et des ressources naturelles sur le territoire de la commune de
Mondorf-les-Bains telle que définies à l'article 2. Objet sous le point d) du
projet des nouveaux statuts du SIAS.



Vu encore les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du comité du SIAS du 6.02.2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- d'adhérer au syndicat SIAS (syndicat intercommunal pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre)
- de participer au point d) du projet des nouveaux statuts du SIAS, à savoir la prise en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains
- d'approuver les statuts du SIAS.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le

25 MAI 2020



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Date de l'annonce publique de la séance : 1^{er} avril 2020Date de la convocation des conseillers : 1^{er} avril 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY et Jean-Paul WILTZ, conseillers
M. Christian WEBER, secrétaire f.f.

Absent(s) a)excusé : M. Jean-Marc HIERZIG, conseiller, ayant donné procuration à M. Jean-Paul Kieffer*
M. Georges GITZINGER, conseiller, ayant donné procuration à M. Jacques Sitz*
M. Gaston THIEL, conseiller, ayant donné procuration à M. Mike Greiveldinger*

* afin de voter en son nom en application de l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Point de l'ordre du jour :

12	Adhésion au et approbation des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS
-----------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

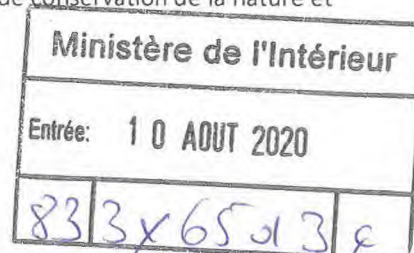
Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE

- d'adhérer au Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS;
- de participer au point D – « prise en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles (...) » des statuts du syndicat ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS ;

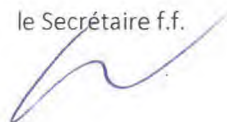
Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Remich, le 14 avril 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.





Entrée: 10 AOÛT 2020

83 3x66501

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2020 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance : 03.03.2019
Date de la convocation des conseillers : 03.03.2019

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François,
Rasic Marc, Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers
Volk Cécile, secrétaire ff

Absents: a) excusé : Rasic Marc, conseiller, Legill Guy, secrétaire
b) sans motif : -/-

Point de l'ordre du jour : 2)

Objet: Adhésion au « Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS » – approbation.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes,

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS,

Revu sa délibération du 10 septembre 2019 portant approbation de la convention de collaboration avec le syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS du 30 juillet 2019 et disposant notamment à l'article 9 de ladite convention « *la commune de Schengen affirme par ladite convention son intention de participer à la création d'un nouveau syndicat relatif à la gestion des activités écologiques et de protection de la nature des communes de l'Est du pays* »,

Vu l'extrait du registre aux délibérations du comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts,

Vu le projet définitif des statuts du SIAS et notamment l'article 2.1 point D) disposant que le syndicat a pour objet : « *de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles :*

- a) *la conservation de la diversité biologique, la protection et la restauration des paysages naturels, la constitution et la gestion d'un réseau de zones protégées d'importance communale et la sensibilisation du public sur le plan intercommunal ainsi que la participation à la gestion de zones protégées d'intérêt national et communautaire sur le territoire de ses communes membres ;*
- b) *assurer l'entretien, l'amélioration et la création de biotopes, l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de protection de la nature au niveau communal et la collecte des données spécifiques requises à cette fin ainsi que la promotion de mesures écologiques contractuelles ;*
- c) *conseiller les communes membres en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Ces mesures se situent dans le cadre d'une politique visant un développement durable. »*

Considérant que conformément à l'article 5.3.3. la commune de Schengen participe à l'objet défini sous l'article 2.1. point D) desdits statuts,

Vu les articles 7.1.1.4. et 7.1.1.5. relatifs à la participation de la commune aux frais en rapport avec l'objet défini à l'article 2.1 point D) des statuts ainsi qu'à la participation aux frais d'administration générale et aux frais divers du syndicat,

Considérant que conformément à l'article 7.1.5. des statuts « *un décompte détaillé par commune est établi à la fin de chaque exercice financier pour chacun des objets énumérés à l'article 2 en fonction des prestations réelles, des avances payées et des aides étatiques intervenues* »,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

A l'unanimité,

de ses membres présents, **décide**

- d'adhérer au syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS ;
- de participer aux objets énumérés sous l'article 2.1. point D) des statuts du SIAS;
- d'approuver par conséquent le projet définitif des statuts du SIAS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 30 mars 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

9 avril 2020

Date de la convocation
des conseillers

9 avril 2020

Point de l'ordre du jour

No 6

Objet

Adhésion de nouvelles
communes au SIAS –
Modification des statuts
du SIAS

Ministère de l'Intérieur	Entrée: 10 AOUT 2020	833x66286
--------------------------	----------------------	-----------

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du 16 avril 2020

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER, Claude STEBENS et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les Collèges des Bourgmestre et Échevins des Communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des Communes des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Maternanch, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de des statuts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

- d'adhérer au Syndicat intercommunal à vocation multiple, en abrégé SIAS ;
- de participer, dans le cadre de cette adhésion, à l'objet D), repris à l'article 2 du projet des nouveaux statuts du SIAS, à savoir la prise en charge par ce dernier des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 21 avril 2020

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Marco ALBERT
Bourgmestre

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, prominent 'M' and 'W'.

Marc WILGÉ
Secrétaire



Administration Communale de Waldbredimus

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de Waldbredimus

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 10 AOUT 2020	
83	3 x 65 a 3 e

Séance publique du 28 juillet 2020

Date de l'annonce publique de la séance :

22 juillet 2020

Date de la convocation des conseillers :

22 juillet 2020

Présents : MM. Louis Oberhag, bourgmestre,

MM. Martin Bohler, Gaston Knepper, Mike Molling, Philippe Rennel, Jean-Claude Ruppert et Thomas Wolter, conseillers

M. Sandro Pereira, secrétaire communal

Absent(s) : a) excusé:// Trine Bodker, échevin ; Jean Paul Thiltges, échevin ;

b) sans excuses : //

Point de l'ordre du jour : N°9

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modification des status du SIAS

Le conseil communal

Attendu que le conseil a modifié à l'unanimité l'ordre du jour de la présente séance sous son point 0, afin de discuter la présente sous point 10, ceci en application de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Référant à l'article 13 de la loi communale, il est souligné que tous les membres présents ont qualifié le présent point « d'urgence » à savoir : MM. Louis Oberhag, bourgmestre, MM. Martin Bohler, Gaston Knepper, Mike Molling, Philippe Rennel, Jean-Claude Ruppert et Thomas Wolter, conseillers ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrête grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Statdbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs

stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange Od'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

Décide unanimement

d'adhérer au syndicat SIAS ;

de participer au point D des statuts du syndicat ;

d'approuver par conséquent les statuts du SIAS ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération :

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Trintange, le 29 juillet 2020



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,



**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2020

Date de l'annonce publique de la séance :

24 mars 2020

Date de la convocation des conseillers :

24 mars 2020

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 10 AOUT 2020

833x6628 5

Présents : **Sur place :** M. Vincent Reding, bourgmestre ; M. Bob Wagner, échevin ; Mme Corine Guidoren, Mme Claudine Klein, conseillères ;
Par vidéoconférence : Mme Andrée Colas, échevine ; Mme Cécile Hemmen, M. Carlo Ernst, M. Jean Feipel et Mme Nadine Nober, conseillers.

Absents : //

04 Syndicats – SIAS – Adhésion et modification des statuts - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Vu la circulaire n° 3796, COVID-19 – Séances des organes communaux et syndicaux, du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide d'adhérer au syndicat SIAS ;

Décide de participer au points C et D des statuts du syndicat ;

Décide d'approuver par conséquent les statuts du SIAS ;

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME

Weiler-la-Tour, le

03.06.2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

1/1

Grand-Duché de Luxembourg
Commune de
WORMELDANGE

Extrait du Registre aux délibérations
du conseil communal.



Séance publique par visioconférence du 07.04.2020

Date de l'annonce publique de la séance : 31.03.2020

Date de la convocation des conseillers : 31.03.2020

Présents : Mmes, Mess. HENGEL Max, bourgmestre,
AST Mathis et SCHMIT Martine, échevins ;
PUNDEL Claude, KRING Marc, KOHLL Martine, BECKER Armand, BECKIUS Marc et
STEFFEN Philippe, conseillers ;

Hellers Jean-Jacques, secrétaire ;

Excusé : néant

Point de l'ordre du jour : **6)**

Objet : **Adhésion de nouvelles communes au SIAS – Modifications des statuts du SIAS**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et en particulier l'article 1 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS et en particulier l'article 5.2 ;

Vu les conventions signées par le bureau du SIAS avec les collègues des bourgmestre et échevins des communes de Betzdorf, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange concernant la réalisation des objectifs stratégiques du plan national concernant la protection de la nature et en particulier les articles 8 et 9 de cette convention ;

Considérant les remarques et propositions des services compétents du Ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du projet des nouveaux statuts ;

Tenu compte des remarques faites lors de la réunion de présentation du projet des nouveaux statuts du syndicat le 17 octobre 2019 à Schuttrange ;

Vu les décisions de principe des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-tour et Wormeldange d'adhérer au syndicat ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation des demandes d'adhésion des communes en question ;

Vu la décision du Comité du SIAS du 6 février 2020 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Vu le transmis du SIAS – Syndicat intercommunal à vocation multiple du 28 novembre 2019 avec en annexe le projet des nouveaux statuts du SIAS ;

Vu que le SIAS a pour objet :

- A) La gestion des déchets / missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés
- B) Le fonctionnement de centre de ressources
- C) Les activités à vocation écologique
- D) **Les activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles**

Etant donné que la Commune de Wormeldange est membre du SIGRE (Syndicat intercommunal....) les activités énumérées sous A) et B) sont assurées par ce dernier ;

Attendu que la Commune de Wormeldange a également adhéré au pacte climat, le volet écologique est également assuré ;

Qu'il s'agit en l'occurrence de continuer la collaboration avec le SIAS en ce qui concerne la protection et la conservation de la nature et des ressources naturelles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'adhérer au syndicat SIAS ;

de participer au point D) – de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles ;

et

d'approuver en l'occurrence les statuts du SIAS

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

pour expédition conforme, Wormeldange, le 20.04.2020.


Le Bourgmestre,
Max HENGEL




Le Secrétaire,
Jean-Jacques HELLERS